

## Conditions générales d'acceptation les plastiques

*Les présentes conditions d'acceptation s'appliquent au site Waalwijk.*

### Fait partie de : P-CLR-ACC-02 Réception de marchandises

1. Renewi traite les plastiques provenant de produits blancs et bruns, à savoir :
  - a. Équipement de refroidissement ménager et professionnel
  - b. Équipement d'affichage
  - c. Autres produits blancs et bruns, y compris l'électronique grand public et les combinaisons métal/plastique industrielles
  - d. Monoflux
2. Les plastiques proposés qui doivent être traités doivent être signalés au préalable par écrit à Renewi. Cela peut se faire via les données mentionnées dans le contrat.
3. Si le fournisseur assure lui-même le transport, il doit faire appel à un transporteur autorisé qui utilise le transport adéquat.
4. Tous les flux de matériaux entrants et sortants doivent être pesés sur le pont-basculé étalonné de Renewi E-waste plastics Waalwijk. Seuls ces coupons sont acceptés.
5. Sauf indication explicite préalable, tous les produits broyés doivent être fournis en vrac. Les matériaux doivent être livrés dans des conteneurs ou des remorques à plancher mobile. Ou autrement selon les accords.
6. Les prix mentionnés en correspondance sont uniquement valables si les produits fournis correspondent aux informations que vous avez transmises. En cas de différence, Renewi aura le droit d'adapter les prix.
7. Toutes les cargaisons doivent être accompagnées de documents de transport entièrement complétés, y compris un bordereau de transport valable au niveau international. En outre, dans le cadre de la législation EVOA applicable, des notifications seront peut-être nécessaires (procédure liste orange ou verte). Les cargaisons sans documents de transport complétés (y compris les lettres d'accompagnement) ne peuvent pas être acceptées. L'autorité compétente en sera informée.
8. L'acceptation d'une cargaison se fait par la signature des documents de transport et/ou de la lettre d'accompagnement par Renewi. Une copie restera chez Renewi.
9. Une inspection visuelle se déroulera tout d'abord lors de la réception. L'acceptation ne peut se faire que lors du déchargement. Renewi se réserve le droit d'annuler l'acceptation à une date ultérieure en relation avec le traitement du produit. Il peut arriver que quelque chose apparaisse pendant le traitement que nous n'aurions pas pu voir avant. Renewi prend alors contact avec le fournisseur pour trouver une solution. Si Renewi doit engager des frais supplémentaires à cet effet, ce sera communiqué au fournisseur.

10. Le plastique proposé qui doit être traité doit être exempt d'humidité, de saleté et de matériaux nuisibles entravant la qualité du traitement et/ou la qualité du produit fini. Dans ce cas, la cargaison n'est pas acceptée ; voir les tableaux 2 et 3.
11. Le plastique fourni doit correspondre au plastique faisant l'objet du contrat. Le plastique n'ayant pas fait l'objet d'un accord sur le prix ne sera pas accepté.
12. Le fournisseur sera toujours contacté à propos du plastique non autorisé pour arriver à une solution. Si cela concerne une cargaison faisant l'objet d'une licence, l'autorité compétente en sera informée. En l'absence d'accord, la livraison non acceptée sera renvoyée aux frais du fournisseur.
13. Après acceptation des matériaux broyés proposés, une facture sera envoyée par le fournisseur de Renewi à l'adresse spécifiée dans le contrat.
14. Si Renewi a le moindre soupçon d'une violation de la loi, une déclaration sera faite à l'autorité compétente.
15. Les horaires de livraison sur le site de Renewi Waalwijk sont les suivants :
  - a. Entre 07h30 et 15h30 du lundi au vendredi sauf accord contraire.
16. L'adresse de livraison est la suivante : van Hilststraat 7, 5145 RK, Waalwijk
17. Si vous dérogez au jour et/ou à l'heure, vous devez fixer un rendez-vous avec le responsable logistique.
18. Le fournisseur des déchets doit évaluer de manière raisonnable si les déchets contiennent des Substances extrêmement préoccupantes.
19. Si les déchets contiennent (potentiellement) des substances extrêmement préoccupantes ((p)ZZS), le fournisseur doit informer Renewi à l'avance du nom de la ou des substances (p)ZZS et de la quantité de (p)ZZS présente en % m/m. Le fournisseur doit spécifiquement indiquer si un (p)ZZS dépasse la valeur limite de concentration du LAP.

#### Ligne 2 (PS frigo)

| Qui   | Non   |
|---|---|
| Plastique livré dans des conteneurs ou des remorques à plancher mobile. | Autre transport                             |
| Plastique sec   | Plastique mouillé                           |
| Plastique propre  | Aucune pollution (bois, métal, verre, etc.) |
| Plastique exempt de PUR   | Gros morceaux ou beaucoup de PUR            |
| Morceaux inférieurs à 40 mm   | Morceaux supérieurs à 40 mm                 |

Ligne 3 (Matériaux TV/SDA/ICT)

| Qui   | Non   |
|---|---|
| Plastique livré dans des conteneurs ou des remorques à plancher mobile. | Autre transport   |
| Plastique propre  | Aucune pollution (bois, métal, verre, etc.)               |
| Morceaux inférieurs à 80 mm et supérieurs à 5 mm                        | Morceaux supérieurs à 80 mm<br>Morceaux inférieurs à 5 mm |